

COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN (arrivé à 19h04 pendant l'examen des décisions du Maire), Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Pierre-Yves MAHÉ, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN (arrivée à 19h07 pendant l'examen des décisions du Maire).

Absences : Christophe POPIOL, Solen LE NEPVOU de CARFORT (pouvoir à Eléonore KOGLER).

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Catherine LEROY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
- **FONCIER – Demande d'acquisition d'une emprise sur la parcelle communale AC 90 (route de Lopéraré)**
- **FONCIER – Désaffection d'une emprise attenante à un chemin rural et lancement d'une enquête publique (Kervidam)**
- **FONCIER – Désaffection et déclassement d'une emprise d'une dépendance du domaine public et lancement d'une enquête publique (Mézouët)**
- **ENERGIES RENOUVELABLES - Etudes préalables aux projets photovoltaïques en toiture : Convention avec le SDE22**
- **FINANCES – Frais de fonctionnement de l'école Bod Lann – Calcul du coût élève maternelle et élémentaire pour l'année 2024-2025 et participation à l'OGEC Saint-Yves pour l'année 2024-2024**
- **FINANCES - Budget principal et budget assainissement : Décisions modificatives**
- **FINANCES - Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la CCKB**
- **FINANCES – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour la fibre optique**
- **RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire (mutuelle) – Convention de participation**
- **COMMISSIONS : Compte-rendu de la Commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » du 28/10/2025**
- **CONSEIL D'ECOLE : Compte-rendu du conseil du 10/11/2025**
- **Questions diverses**



Monsieur le Maire indique que dans l'attente de données complémentaires, les points suivants sont retirés de l'ordre du jour et seront traités au cours d'une prochaine séance :

- **FINANCES - Budget principal et budget assainissement : Décisions modificatives**
- **FINANCES – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour la fibre optique.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 19 novembre 2025 et soumet son approbation au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/11/01

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions « **4^e Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
17/10/2025	CAILLAREC	Lace-vaisselle (restaurant scolaire)	4 332,60 €
22/10/2025	CASE	Remplacement verrins tractopelle	3 134,34 €
03/11/2025	BUREAU VERITAS	Mission complémentaire amiante (projet école)	1 020,00 €
03/11/2025	BUREAU VERITAS	Dépistage radon (projet école)	1 740,00 €
05/11/2025	EBECOB	Mise à disposition de personnel - Remplacements service périscolaire	513,60 €
06/11/2025	EBECOB	Mise à disposition de personnel - Remplacements service périscolaire	385,20 €
06/11/2025	SPAC	Hydrocurage et ITV (projet école)	3 402,00 €

06/11/2025	SDRE	Géoréférencement des réseaux de l'école publique	2 256,00 €
13/11/2025	ROUX ET JANKOWSKI	Relevé topographique (Lotissement Le Guellec)	1 200,00 €
13/11/2025	GL SOLUTIONS	Ordinateur portable (PC volant - visioconférences - Mairie) + accessoires	1 299,53 €
19/11/2025	EBECOB	Mise à disposition de personnel - Remplacements service périscolaire	514,80 €
19/11/2025	EBECOB	Mise à disposition de personnel - Remplacements service périscolaire	600,00 €
19/11/2025	MIDI AUTO CHATEAULIN	Véhicule Berlingo électrique (occasion)	6 406,76 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/11/02

FONCIER – DEMANDE D’ACQUISITION D’UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AC 90 (ROUTE DE LOPERARE)

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, donne lecture d'un courrier de Madame LE COËNT Anick sollicitant l'acquisition d'une emprise de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée section AC n° 90 appartenant à la commune.

La demande de Madame LE COËNT est justifiée par le fait que la haie de sa propriété (parcelle AC 91) empiète sur la parcelle AC 90, située route de Lopéraré et ce, depuis bien avant l'acquisition de la parcelle AC 90 par la commune.

Monsieur LE DANTEC présente l'extrait cadastral et l'emprise que la demandeuse souhaiterait acquérir :



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant le prix de vente moyen pratiqué pour des terrains en cœur de bourg, établi à 10,00 € / m² ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se désaisir de ce morceau de terrain ;
- **ACCEPTE** de vendre l'emprise estimée à 50 m² ci-dessus désignée au prix de 7 € / m² à Madame LE COËNT Anick ;
- **DIT** que les frais de géomètre de notaire relatifs à cette affaire seront à la charge de la demandeuse ;
- **CHARGE** Maître Virginie RENAULT, notaire à MAËL-CARHAIX de cette affaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

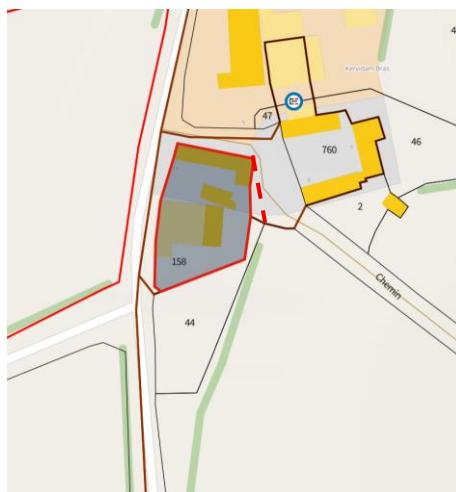
Contre : 0

Abstention : 0

2025/11/03

FONCIER – DÉSAFFECTATION D’UNE EMPRISE ATTENANTE A UN CHEMIN RURAL ET LANCEMENT D’UNE ENQUETE PUBLIQUE (KERVIDAM)

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, indique que la parcelle cadastrée section F n°158 située à Kervidam appartient à M. LE FAUCHEUR et Madame CHAMBRY. Ces derniers ont fait savoir qu’ils souhaitaient se porter acquéreurs d’une petite emprise contenant l’assiette du chemin rural qui passe à proximité immédiate de leur propriété ; étant précisé que cette portion du chemin rural ne dessert effectivement que leur parcelle. Monsieur LE DANTEC présente l’extrait cadastral suivant avec la matérialisation de l’emprise que les demandeurs souhaiteraient acquérir :



Monsieur LE DANTEC précise qu’il est nécessaire que dans un premier temps le Conseil municipal constate que cette emprise n’est pas affectée à l’usage ou à la circulation du public.

Considérant, que l’emprise considérée n’est plus affectée à l’usage du public, il est proposé à l’Assemblée de constater sa désaffection et d’autoriser le lancement d’une enquête publique préalable à une éventuelle cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **CONSTATE** la désaffection de l’emprise du chemin rural de Kervidam située à proximité immédiate de la parcelle F 158 telle que représentée ci-dessus ;
- **CONSTATE** l’intérêt pour la commune de se désaisir de ce morceau de chemin ;
- **AUTORISE** le lancement d’une enquête publique sur le projet de cession dudit chemin ;
- **DIT** que les frais d’enquête publique seront à la charge des demandeurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025/11/04

FONCIER - DÉSAFFECTATION D’UNE EMPRISE ATTENANTE A UN CHEMIN RURAL ET LANCEMENT D’UNE ENQUETE PUBLIQUE (MÉZOUËT)

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, indique que la parcelle cadastrée section ZX n°53 située au lieu-dit Mézouët appartient à Madame Martine HERY GOUZAOU. Cette dernière a fait savoir par courrier du

27 octobre 2025 qu'elle souhaitait se porter acquéreur d'une petite emprise de l'assiette du chemin rural qui passe à proximité immédiate de sa propriété ; étant précisé que cette portion du chemin rural ne dessert effectivement que sa parcelle.

Monsieur LE DANTEC présente l'extrait cadastral suivant avec la matérialisation de l'emprise que la demandeuse souhaiterait acquérir :



Monsieur LE DANTEC précise qu'il est nécessaire que dans un premier temps le Conseil municipal constate que cette emprise n'est pas affectée à l'usage ou à la circulation du public.

Considérant, que l'emprise considérée n'est plus affectée à l'usage du public, il est proposé à l'Assemblée de constater sa désaffection et d'autoriser le lancement d'une enquête publique préalable à une éventuelle cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffection de l'emprise du chemin rural de Mézouët située à proximité immédiate de la parcelle ZX 53 telle que représentée ci-dessus ;
- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se désaisir de ce morceau de chemin ;
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur le projet de cession dudit chemin ;
- **DIT** que les frais d'enquête publique seront à la charge des demandeurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025/11/05

ETUDES PREALABLES AUX PROJETS PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE : CONVENTION AVEC LE SDE 22

Monsieur LE DANTEC indique que depuis 2021, le SDE22 développe un service dédié à l'accompagnement de ses adhérents dans l'identification et l'étude de projet de centrales photovoltaïques. Il s'agit concrètement :

- D'aide à la définition de projet(s) photovoltaïque(s)
- De portage d'études préalables à la mise en place d'une installation photovoltaïque :
 - Réalisation d'étude(s) de faisabilité
 - Accompagnement à la réalisation de diagnostic(s) complémentaire(s) si besoin

Afin de proposer des outils complémentaires favorables à la réalisation des projets suivant leurs études, le SDE22 a par ailleurs créé :

- En 2018, la SEM Energies 22 pour accompagner les collectivités dans le développement et le financement de leurs projets d'envergure ;
- En 2023, la SPL Energies et Territoires d'Armor (SPLÉT'Armor) pour faire des études de conception et aboutir à la réalisation d'installation (photovoltaïques dans un premier temps).

Monsieur LE DANTEC donne lecture du projet de convention qui a pour objet de fixer le cadre d'intervention et les modalités financières de l'aide à la définition de projets photovoltaïques qu'apporte le SDE22 à ses adhérents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que la dépense induite par la signature de cette convention est prévue au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur LE DANTEC indique que pour commencer il est prévu d'équiper le futur centre technique municipal (CTM) en panneaux photovoltaïques (PV) mais précise que le périmètre de l'étude portera également sur les autres bâtiments communaux suivants : école, Proxi, ancienne pizzeria, tiers-lieu, éventuellement la mairie.

Le projet de CTM sera pensé dès le départ avec un équipement de panneaux PV. La pose de panneaux PV permettra de respecter plus facilement la norme RT 2020.

L'étude permettra de définir quels sont les besoins en autoconsommation, quelles sont les possibilités de production et comment répartir les éventuels excédents sur le parc immobilier de la commune ou en les commercialisant auprès d'autres consommateurs en externe.

Cette étude a pour objet de poser sur la table toutes ces problématiques et de permettre à la commune d'y voir plus clair.

2024/11/06

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE BOD LANN DE GLOMEL - CALCUL DU COÛT ELEVE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025 ET PARTICIPATION A L'OGEC SAINT-YVES DE GLOMEL POUR L'ANNEE 2024-2025
--

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer chaque année, au vu des dépenses constatées, le montant du coût élève pour un enfant de maternelle et pour un enfant de primaire.

Le calcul opéré au vu des dépenses et des effectifs constatés pour l'année scolaire 2024-2025 permet de déterminer le coût d'un enfant de l'école publique de la manière suivante :

- Elève de classe maternelle : **1 289,56 €**
- Elève de classe élémentaire : **418,52 €**

Etant précisé les effectifs d'enfants Glomelois présents à l'école Saint-Yves sur l'année scolaire 2024-2025, il y a lieu de verser une participation à l'OGEC Saint-Yves calculée de la manière suivante :

Elèves de classes maternelles : 14 élèves x 1 289,56 € = 18 053,84 €

Elèves de classes élémentaires : 18 élèves x 418,52 € = 7 533,36 €

Soit une participation totale de 25 587,20 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les coûts/élève pour l'année 2024-2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves une participation de 25 587,20 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **DIT** que cette participation sera versée en 3 fois au cours de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

*Monsieur JEGO s'interroge sur la date du contrat d'association qui lie la commune à l'école Saint-Yves.
Monsieur le Maire lui répond qu'il doit dater des années 1990.*

2025/11/07

**CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU 31/12/2025
EN VUE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCKB**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,

Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil municipal de GLOMEL n°2025/06/06 en date du 25/06/2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de GLOMEL est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh à compter du 1er janvier 2026.
- **APPROUVE** la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame GUYOMARD se demande si les agents techniques communaux qui interviennent actuellement pour l'entretien du système d'assainissement collectif interviendront toujours.

Monsieur le Maire précise qu'à partir du 1^{er} janvier, le temps passé par les agents communaux sera facturé à la CCKB.

Monsieur LE DANTEC précise que la CCKB recrute actuellement. Monsieur le Maire précise toutefois, que le recrutement sur ce type de compétence n'est pas simple et qu'une délégation de service public (DSP) sera très certainement envisagée à terme.

Monsieur MAHÉ précise que les recrutements sont temporaires, dans l'attente de la mise en place de la DSP dont seront chargés les futurs élus communautaires courant 2026.

2025/11/8

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (MUTUELLE) – CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031**.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 et ce faisant, met fin au principe de la labellisation à compter de cette même date ;
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- **DIT** que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 25 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE ET COMMUNICATION » DU 28/10/2025

Madame KOGLER donne lecture du compte-rendu de la Commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » qui s'est tenue le 28 octobre dernier

Compte-rendu figurant en annexe.

En complément du compte-rendu Madame KOGLER indique que la commune a sollicité trois cabinets conseil afin d'obtenir des devis en vue d'établir un cahier des charges pour une possible future DSP du camping. Elle précise toutefois que certains de ces cabinets ont d'ores et déjà indiqué qu'une DSP n'était pas appropriée au contexte du camping de Glomel, en raison de sa taille trop réduite et du manque d'infrastructure ; le projet d'installations de cabanes en bois évoqué en commission permettra d'attirer plus de gérants potentiels pour le site.

Monsieur JEGO indique que les nuitées dans ce type de logements sont réduites et ne voit pas comment cela pourrait absorber les charges de personnels que nécessite le site. Il poursuit en indiquant, comme en commission, qu'il conviendrait d'établir des productions chiffrées. En particulier, au regard des personnes qui souhaiteront gérer le site in fine. Il note également que la gestion de ce camping pourrait avoir un impact budgétaire pour la commune si celle-ci devait verser une subvention d'équilibre. Ce risque rend d'autant plus nécessaire des productions chiffrées.

Monsieur JEGO se demande si la prestation sollicitée sera de nature purement juridique ou si elle comprend aussi un volet comptable. Madame KOGLER indique que la mission couvre ces deux aspects.

Monsieur le Maire et Madame KOGLER apportent quelques éléments chiffrés suite à l'exploitation du camping en régie au cours de l'été 2025.

Recettes : 29 000 € dont 5 300 € d'impayés.

Monsieur JEGO les questionne sur le nombre de nuitées.

A ce jour, la commune ne dispose pas de logiciel lui permettant d'exploiter et de synthétiser toutes les données enregistrées.

Quant aux charges, elles s'élèvent environ à 20 000 € pour les agents saisonniers et environ 11 000 € pour les autres dépenses.

Madame SAINTILLAN demande si la municipalité a retrouvé le projet de Monsieur MONGUILLON.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a jamais eu de projet écrit de sa part concernant le camping, hormis un courrier indiquant son intérêt pour l'achat des mobil-homes. Monsieur le Maire s'étonne que la minorité n'ait pas déjà transmis ce projet à la majorité.

Monsieur JEGO indique que Monsieur MONGUILLON indique l'avoir transmis.

Madame SAINTILLAN demande si la majorité envisagerait d'échanger de ce sujet directement avec lui.

Monsieur le Maire et Madame KOGLER indiquent que la commune lancera un appel d'offres auquel les personnes intéressées pourront répondre.

Monsieur JEGO souhaite revenir sur le fil juridique de l'affaire du camping et reprend les différentes étapes actées ou abordées en Conseil municipal.

En 2023, le conseil municipal avait pris une première délibération pour remettre en cause le bail commercial. Lors d'un Conseil municipal suivant, la municipalité avait sollicité l'autorisation de recourir aux services d'un avocat.

Ensuite, une information a été communiquée sur l'ordonnance du 07/01/2025.

Monsieur JEGO a consulté régulièrement le site du Tribunal administratif (TA) en guettant le jugement sur le fond ; l'ordonnance de janvier 2025 ayant été rendue sur le cadre d'un référendum.

Il note qu'il y a eu d'autres décisions rendues par le TA dont celle du 15/05/2025 annulant un certain nombre de choses et condamnant la commune à payer les frais de justice engagés par la gérance du camping.

Monsieur LE DANTEC et Madame KOGLER indiquent qu'il s'agit d'une demande de l'ancienne gérante, pas d'une décision du tribunal.

Monsieur JEGO demande où en est la commune.

L'avocate de la commune a expliqué que l'ordonnance du juge des référés ayant traité les points présentés dans la requête au fond, le juge du fond n'avait plus lieu de statuer sur la requête de la commune.

Monsieur JEGO interroge également la municipalité sur la question de l'annulation d'une créance de la commune.

Il s'agit d'une autre question qui fait l'objet d'une requête en cours de traitement, concernant le titre de recette émis pour les charges du camping de 2022 à 2024.

Et plus récemment, une autre requête a été déposée par la même personne pour un titre de recettes émis cet été concernant l'occupation du camping (mobil-homes et caravanes). Ce titre a été annulé mais en raison d'un mauvais paramétrage du logiciel de comptabilité, cette annulation n'est pas parvenue à la trésorerie.

Cette annulation était motivée par le fait que le titre de recette avait été émis à l'encontre de l'ancienne gérante du camping. L'ancien gérant (propriétaire des mobil-home) ayant demandé dans l'intervalle que les titres lui soient adressés.

Dernier point en date questionne Monsieur JEGO, la commune aurait reçu une demande d'indemnisation amiable de l'avocat de la gérance ?

Monsieur le maire confirme cette demande d'indemnité d'éviction de 130 000 € accompagnée d'une demande de dédommagement de 68 000 €.

Monsieur JEGO estime qu'au titre de son droit à l'information, valable pour tout conseiller, l'opposition tient à être informée de toutes ces choses.

Monsieur le Maire tient cependant à rappeler que le camping est sujet abordé (quasiment) à tous les conseils municipaux au cours desquels les informations sont délivrées. Il note pour autant que la situation n'avance pas.

L'une de deux occupantes à rejoint sa famille dans le sud de la France suite aux démarches entreprises par la commune avec celle-ci. La famille ayant remercié la commune pour son implication dans les démarches sociales. Il retrace toutes les démarches entreprises au sujet de cette occupante.

Monsieur le Maire note que sur l'un des réseaux sociaux géré par M. JEGO, un article est relayé dans lequel les locataires remercient la municipalité de lui laisser jusqu'au 30 septembre 2025 pour occuper les lieux. Il note que l'échéance évoquée maintenant est celle du 30 mars 2026.

Monsieur MAHÉ demande si la trêve hivernale s'applique à la situation de la personne encore présente au camping.

Monsieur LE DANTEC et Madame GUYOMARD lui répondent par la négative ; cette trêve ne s'appliquant pas aux campings et mobil-homes.

Monsieur le Maire rappellent en outre que les locataires des mobil-homes avaient reçu en début d'année une lettre de l'avocat des gérants leur demandant de quitter leur mobil-home pour le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire note qu'à présent il n'y a plus de « collectif de résidantes », puisqu'une seule personne demeure sur le camping désormais.

Monsieur MAHÉ demande où en est la procédure d'expulsion.

Monsieur le Maire indique que cette procédure est très longue.

Monsieur LE GALL demande si l'occupante qui reste paie ses loyers. Monsieur le Maire et Madame KOGLER répondent par la négative précisant qu'elle proposait de payer 150 € sur la base de tarifs inexistant sur la commune ?

Monsieur LE GALL en conclut que cette personne vit aux frais des glomelois.

Madame SAINTILLAN se dit choquée par la manière dont cette affaire est traitée par la majorité.

Monsieur MAHÉ retorque que chacun peut avoir sa vision des choses.

Monsieur JEGO indique qu'il y a des courriers et que cela permet d'objectiver le débat. Il précise que la dernière occupante refuse de payer un tarif touristique et souhaite un tarif résidentiel.

Monsieur MAHÉ se dit outrepassé par le fait que dans un camping ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre, des occupants soient toujours présent à la mi-novembre.

Monsieur le Maire tient à préciser que tous les autres locataires payaient 450 € / mois au cours de l'hiver.

Monsieur JEGO considère qu'à la différence de l'occupante actuelle, ils n'étaient pas propriétaires de leur mobil-home.

La question de la propriété est sans incidence puisque de toute façon la commune n'est pas propriétaire, précise un membre de la majorité.

Monsieur LE DANTEC fait part des inquiétudes quant au démantèlement du mobil-home qui était occupé par Mme TURPIN. Monsieur JEGO assure la majorité que ce mobil-home va très vite partir.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur JEGO détienne des informations dont la commune, propriétaire du camping, n'a pas connaissance.

Ce à quoi Monsieur JEGO répond qu'il y a une rupture de dialogue.

Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC rappellent qu'en avril/mai dernier, l'ancien gérant avait promis que l'un des mobil-homes partirait très vite dans un camping voisin alors qu'il n'en a rien été.

Monsieur JEGO revient sur le courrier adressé par les résidentes à la commune sollicitant un tarif résidentiel à l'année ; courrier dans lequel elles proposaient de payer volontiers leurs charges.

Monsieur le Maire rappellent que les tarifs ont été votés à l'unanimité sans tarifs résidentiels. Il note que dans la période hivernale, l'occupation d'un mobil home génère des frais bien supérieurs à 150 € / mois.

Monsieur JEGO rappelle qu'il s'était proposé pour tenter de faire une médiation qu'il indique avoir conduite avec Madame KOGLER.

Madame KOGLER précise qu'il y a eu une rencontre qui a donné lieu à un compte-rendu.

Monsieur JEGO indique qu'il préconisait alors de faire une « remise » sur le tarif saisonnier.

Monsieur le Maire indique qu'accepter une telle chose reviendrait à cautionner une occupation tout l'hiver.

Madame KOGLER revient sur la difficulté que représente la présence de mobil-homes, dont la commune n'est pas propriétaire, sur son propre camping.

Elle indique que 3 cabinets ont été consultés dans l'objectif dans un premier temps de rédiger un cahier des charges pour une DSP. La consultation a été amendée de manière à ce que le cabinet qui sera choisi puisse faire des propositions autres ; la DSP n'étant pas le mode de gestion le plus adéquat au vu de la taille du camping. Les 3 cabinets ont alerté Madame KOGLER sur le fait que la présence de mobil-homes (et d'une résidente) ne permettra pas à la commune de trouver preneur pour le camping.

Monsieur MAHÉ souligne que ce constat avait été déjà fait lors d'une précédente séance.

Dans le but « d'objectiver », Monsieur MAHÉ demande quels sont les coûts actuels de consommation d'eau et d'électricité. Ces chiffres n'ont pas été calculés.

Monsieur LE DANTEC pense qu'il faudrait viser une clientèle qui souhaiterait rester plus d'une nuit.

Madame KOGLER précise que la demande des cyclos est forte.

Monsieur LE DANTEC confirme qu'il faut les accueillir mais que cela ne suffira pas à générer suffisamment de recettes.

Monsieur JEGO indique que c'est pour cette raison que la gérance précédente s'était équipée de mobil-homes. Il estime toutefois que l'attractivité du camping peut être remise en cause lorsque le niveau du lac est au plus bas et qu'il y a des interdictions de baignade.

Madame KOGLER estime qu'il s'agit là d'un autre sujet.

Monsieur JEGO estime que les deux sujets ne peuvent être dissociés.

Les échanges se sont poursuivis sur la question du niveau d'eau du lac.

Monsieur le Maire a conclu que la situation du camping n'évolue pas.

Monsieur JEGO préconise comme Madame SAINTILLAN, une reprise du dialogue avec M. MONGUILLON sachant qu'il s'agit d'un acteur important de la commune.

Madame GUYOMARD estime qu'il appartient à M. MONGUILLON de faire la démarche ; la mairie étant un endroit plus adéquat pour évoquer de tels sujets.

Monsieur le Maire se rend très régulièrement au Proxi mais Monsieur MONGUILLON ne lui a jamais parlé de sa proposition concernant le camping. Il a fait une proposition concernant l'ancien salon de coiffure afin d'y vendre des repas à emporter mais le salon est pour l'heure affecté aux stagiaires de COB Formation le temps du chantier du tiers-lieu.

Les échanges se sont poursuivis sur le projet de reprise de l'ancienne pizzeria. Le nouveau bail commercial sera signé sous peu. Le nouveau restaurant ouvrira courant février 2026. Beaucoup de diagnostics, relatifs notamment aux normes incendie et accessibilité ont dû être faits, quelques travaux également (installation de cloisons). Le temps des travaux d'installation, deux mois de gratuité du loyer ont été accordés au futur restaurateur. Le 3^{ème} mois de gratuité sollicité a toutefois été refusé.

Monsieur MAHÉ souhaite connaître le montant des travaux, le montant du loyer et savoir si celui-ci a été révisé en conséquence



Monsieur LE DANTEC indique que les travaux ont été effectués en régie pour une 30aine d'heures de travail et environ 1500 € de matériaux. Le local a été proposé au restaurateur avec un loyer de 470 € déjà révisé, prenant notamment en compte le fait qu'il est équipé d'une hotte, rachetée dernièrement par la commune à l'ancienne titulaire du bail.

Le futur restaurant servira 35 couverts à midi. Les jeudi, vendredi et samedi soirs il servira des repas améliorés Il fera également des repas à emporter et proposera des prestations de traiteur

Madame KOGLER reprend la lecture du compte-rendu concernant la taxe de séjour mise en place par la CCKB à compter du 01/01/2026.

En complément des propos abordés en commission, elle précise que la nuitée de camping occasionnera une taxe de séjour de 0,20 €/pers.

Monsieur MAHÉ demande à quoi sera affectée la manne financière que dégagera la CCKB grâce à l'instauration de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire lui répond qu'à compter du 1er janvier, l'office du tourisme, comptant 4 salariés, va intégrer la CCKB. Les éventuelles subventions serviront à l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la mise en place de l'application Mon Village.

A ce sujet, Monsieur JEGO indique que les élus ont la possibilité et même le devoir de modérer les messages qui pourraient être postés via cette application. Il indique avoir insisté pour que ces règles de modération soient définies et ne soit pas laissé à l'arbitraire.

Madame KOGLER précise que pour l'heure il n'existe pas de cahier des charges pour cadrer les choses.

Madame KOGLER précise qu'un administrateur de l'application opère déjà une modération avant que la commune ait à valider les publications.

Monsieur JEGO indique par ailleurs qu'à l'instar des bulletins municipaux, la minorité bénéficie d'un droit d'expression.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 10/11/2025

Madame GUYOMARD donne lecture du Compte-rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 10 novembre dernier.

Compte-rendu figurant en annexe.

Concernant le TER, Monsieur le Maire précise que pour l'heure il n'y en a qu'un seul dans les Côtes d'Armor. Madame KOGLER salue l'existence de ce dispositif financé par l'académie, qui permet aux enfants de bénéficier d'activités.

Au sujet de l'école, Madame SAINTILLAN demande si la majorité a re-évoqué la question du 1% culturel qui devrait normalement intégrer le projet.

Monsieur le Maire et Madame GUYOMARD notent qu'il faut effectivement se pencher sur la question.

Monsieur le Maire refait à cette occasion un point auprès des conseillers sur les derniers échanges et avancées concernant le projet de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

A l'approche des élections municipales, Monsieur JEGO s'inquiète de ne pas être informé de la tenue d'une commission pour la révision des listes électorales.

Madame TRUBUILT précise qu'elle et l'agent d'accueil en charge des élections ont entrepris un gros travail sur les listes électorales et la commission sera organisée très prochainement comme il se doit

Par ailleurs, par souci de transparence, Monsieur JEGO souhaite informer l'assemblée qu'il va intégrer la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Préfecture. Il s'agit d'un mandat de 3 ans, non rémunéré. Il intègre cette instance sur proposition de l'association Eaux et Rivières qu'il représentera. Il précise que cette commission l'intéresse tout particulièrement parce qu'elle est compétente pour élaborer et faire évoluer le schéma des carrières et se prononce à ce titre sur tous les projets de carrière du Département.

D'autre part, Monsieur JEGO souhaite revenir sur l'un des précédents conseils municipaux au cours duquel a été abordée la question des valeurs des eaux souterraines prélevées dans les piézomètres d'Imerys. Lors de ce conseil il dit avoir demandé que ces analyses soient publiques.

Il était ressorti des échanges avec Madame LE NEPVOU de CARFORT que ces données étaient disponibles auprès de la Préfecture.

Renseignement pris, Monsieur JEGO affirme que ce n'est absolument pas le cas.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion des riverains sera prochainement organisée par Imerys.

Monsieur JEGO conclut en indiquant qu'il est essentiel, par souci de transparence, que ces données soient publiques et souhaite continuer à porter cette revendication. Si le Conseil municipal souhaite s'en saisir, indique-t-il, il en serait très heureux. A défaut, il indique qu'il continuera de la porter par d'autres canaux.

Enfin, Monsieur JEGO souhaite partager ses vives inquiétudes concernant l'élaboration du PLUi-H.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que le débat sur le PADD du PLUi-H est programmé le 18 décembre prochain. Monsieur le Maire a sollicité la présence de la chargée de mission en charge de l'élaboration du PLUi-H afin de venir présenter le projet.

Monsieur JEGO indique s'être procuré la version zéro du PADD qui préfigure le PLUi-H. A sa lecture, il se déclare très inquiet. On déroule le tapis rouge à l'agro-industrie, on ne tient pas compte de nos réalités rurales, on se projette très peu vers l'avenir au regard des sombres perspectives climatiques qui nous attendent. Pour lui ce document est déjà daté.

Monsieur le Maire indique que la séance du 18 décembre sera justement l'occasion de recueillir ce type de remarques. Il note cependant que lors du dernier conseil communautaire, plusieurs membres ont relevé la qualité du document.

Madame KOGLER indique qu'il faut le faire ce PLUi-H. Après, il sera laissé à l'appréciation de chacun.

Monsieur MAHÉ estime que ce document ne changera rien et s'interroge sur l'utilité de la démarche.

Monsieur le Maire écourt les débats indiquant que la séance du 18 décembre servira précisément à cela.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 21h16.*

La secrétaire de séance,

Catherine LEROY

Le Maire,



Bernard TRUBUILT

COMPTE-RENDU COMMISSION Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication du 28/10/2025

PRÉSENTS	Bernard Trubuilt, Eléonore Kogler, Martine Trubuilt, Christine Robic, Catherine Le Roy, Jean-Yves Jégo Invitée : Lucie Saintillan
EXCUSÉS	Emilie Callewaert, Alain Jouan
ORDRE DU JOUR	- Projet de valorisation et de nouvelle exploitation du camping - Réunion annuelle des associations - Déploiement de l'application « Mon village » - Questions diverses

SUJET N° 1	PRÉSENTATION
Projet du camping	Valorisation et exploitation du camping
PROPOSITIONS	
<p>- Présentation de la fiche projet du camping municipal (en pièce jointe). Avec pour objectif d'obtenir un classement 1 étoile et de retrouver les différents labels (vélo, trail, marabout, etc.). Cette fiche projet servira également à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la « destination cœur de Bretagne » intitulé « Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques ». Cet AMI pourrait donc subventionner l'installation de cabanes en bois (lieu de repos et d'hébergement). Pour la construction des cabanes en bois, plusieurs options sont envisageables : faire appel à une école de menuiserie ou à un organisme de formation, ou bien confier le projet à un prestataire proposant une solution clé en main.</p> <p>- Pour la saison 2025, la gestion du camping en régie a été compliquée principalement sur le plan administratif, car aucune souplesse procédurale n'étant permise. Ce qui a généré un volume conséquent de travail pour l'agent du secrétariat de mairie, contraint d'assurer de nombreuses tâches supplémentaires. Pour la suite, la mise en place d'une Délégation de Service Public a été retenue par la commission.</p> <p>- Mise en place de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026. Un rendez-vous avec Emmanuelle Grégoire de la CCKB est prévu le 4 novembre afin qu'elle nous explique son fonctionnement.</p>	

SUJET N° 2	PRÉSENTATION
Réunion annuelle des associations	Fixation d'une date
PROPOSITIONS	
La date retenue pour la réunion annuelle des associations est fixée au jeudi 4 décembre 2025 à 19h à la mairie. Un courrier d'invitation va être envoyé aux associations glomeloises.	

SUJET N° 3	PRÉSENTATION
Application « Mon village »	Déploiement de l'application sur la commune
PROPOSITIONS	
<p>Visionnage de la vidéo afin d'en comprendre les grands principes. Lien youtube : https://www.youtube.com/watch?v=QyheSrdgHv0</p> <p>Une formation avec le créateur de l'application est prévue le 7 novembre. Les agents du secrétariat de mairie participeront afin qu'ils puissent également utiliser l'outil.</p> <p>La promotion de cette application auprès des administrés sera faite par voie de presse et lors de la réunion annuelle des associations.</p>	

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE**DATE : 10.11.2025****DUREE : 2 h30****Présidence assurée par : Le Govic Malorie****Présentation du nouveau conseil d'école et point sur la rentrée :**

Tour de table du nouveau conseil, avec l'accueil de Madame Aurore JAN et Madame Marine VOLLMER élues pour la première fois au conseil d'école.

La rentrée s'est bien déroulée, avec une équipe enseignante inchangée et le retour de Virginie CORBEL à plein temps à son poste d'ATSEM. L'école est à nouveau sans AESH depuis une semaine, suite au départ volontaire de Sylvie LE GENDRE, la difficulté de recrutement d'AESH est évoquée avec le poids pour l'équipe enseignante d'avoir à pointer des dysfonctionnements de la personne accompagnante. Trois élèves à besoins restent sans accompagnement à l'école.

L'organisation au sein de l'école reste la même, avec des décloisonnements entre les différentes classes, Guillaume BENOIT intervient auprès des élèves de grande section et de CP, pendant que les CE2- CM sont en musique ou arts visuels avec Malorie LE GOVIC. Les CE2 sont avec Nicolas CARDUCCI l'après midi avec la classe de CP CE1.

Les effectifs sont stables avec 64 élèves inscrits actuellement et une prévision faite à 64 élèves pour la rentrée prochaine.

Règlement intérieur et PPMS

- Après lecture du règlement intérieur par l'ensemble du conseil, ce dernier a été approuvé et aucune modification n'a été apportée.

- Pour cette dernière année de fonctionnement dans l'école en l'état, le PPMS ne change pas. L'éclatement actuel des bâtiments rend la mise en place du PPMS complexe, les futurs bâtiments seront plus regroupés et faciliteront cette mise en sécurité.

La porte d'entrée de l'école est fermée à clés toute la journée, il est nécessaire de sonner pour pouvoir entrer dans l'école. Des exercices « incendie » et « Intrusion » sont programmés, pour entraîner les élèves à avoir les bons comportements en cas d'incidents.

Projets de l'année et T.E.R (Territoire Educatif Rural)

Pour rappel, le TER est un dispositif de l'éducation nationale qui a pour objectif de soutenir l'éducation dans des territoires fragiles où la précarité sociale est importante. Il invite l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la jeunesse à se rencontrer et travailler ensemble. Ce dispositif concerne les huit écoles du secteur du collège de Rostrenen. Une enveloppe de 24 000 euros par an lui est consacrée pendant trois ans.

Projets des CP CE1 :

En lien avec le TER, les enfants participeront à la quinzaine autour de l'usage des écrans. Les enfants ont participé à une sortie culturelle et sportive à l'Abbaye de Bon Repos le 30 septembre dernier, des activités de calligraphie, et un travail autour d'œuvres ont été proposées. Les enfants ont ce même jour participé à un cross.

Les enfants de la grande section au CE2 iront à la piscine du mois de mars au mois de juin, les séances auront lieu le vendredi de 15h00 à 15h45. Les parents qui le souhaitent pourront participer à des sessions de passation de l'agrément pour pouvoir accompagner ces séances.

Comme chaque année, une initiation aux échecs est proposée pour les CP CE1, ce travail autour des échecs porte ses fruits puisque l'on peut constater que beaucoup d'élèves ayant découvert les échecs avec Nicolas en poursuivent la pratique et s'inscrivent au club échecs du collège E. Herriot.

Les enfants de la maternelle au CE1 partiront en classe découverte au centre Le Hedraou à Perros Guirec du 11 au 13 mai 2026. L'emploi du temps de ce séjour a été établi avec une animatrice du centre, une sortie en bateau pour les enfants à partir de la grande section, la découverte de l'estran, un travail sur les algues et sur les oiseaux du littoral seront au programme. La découverte des écosystèmes du littoral et leur protection sont des objectifs importants, le vivre ensemble, l'autonomie et la responsabilisation des plus grands sont également des objectifs importants pour ce type de séjour.

Les maternelles :

Les élèves de maternelle participeront eux aussi à la quinzaine sur les écrans. Dans le cadre du TER, la classe maternelle est engagée dans un travail pour faire évoluer la pratique de la « classe dehors », l'association La Cicindèle a été sollicitée pour assister les écoles dans cette démarche.

Une sortie à la mer avec une autre école sera financée par le TER.

L'école accueillera des œuvres du musée itinérant et les élèves de Grande section ainsi que les CM travailleront à partir de ces œuvres, une exposition des œuvres et du travail des enfants aura lieu à Kergrist Moëlou au mois de février. (L'école de Kergrist travaillant sur ces œuvres à la même période.)

Les CE2 CM1 CM2

En lien avec le TER, ils participeront à la semaine des sciences en partenariat avec le collège E.Herriot. Un planétarium sera installé à la salle des fêtes de Rostrenen, les élèves s'y rendront et un travail sera fait avec la professeure de sciences physiques.

Le travail sur les œuvres du musée itinérant et la quinzaine sur les écrans concernera aussi les CM.

Les élèves de cycle 3 ainsi que du cycle 2 sont inscrits au prix de l'écoute du festival « Longueur d'ondes » à Brest. Il s'agit d'écouter des documentaires sonores, d'apprendre à en faire une critique afin d'en sélectionner un de façon argumentée. Le trajet jusqu'à Brest étant trop onéreux La remise du prix sera suivie en visioconférence par les élèves.

Une sortie à Rennes pour les élèves de cycle 3 est financée par le TER, les élèves de Glomel et ceux de Mellionnec s'associeront pour une sortie autour des sciences.

Une rencontre sportive avec les élèves de l'IME de Carhaix est prévue, un moment riche pour appréhender de part et d'autre la différence et le rapport au corps.

Projet de rénovation de l'école

Deux versions ont été proposées par les architectes pour la rénovation et extension de l'école. Un plan d'aménagement de la salle du lac pour l'accueil temporaire de l'école a également été produit.

La classe maternelle sera aménagée dans la grande salle grâce à des cloisons provisoires, le reste de la salle sera un espace pour la motricité et le sport en intérieur, ainsi que pour les récréations trop pluvieuses. Les classes élémentaires seront dans les salles d'hébergement où la question de la taille des salles se pose. Des travaux seront faits sur ces salles pour les rendre plus agréables à vivre.

Le déménagement de l'école devrait se faire pendant les vacances de Noël 2026.

Questions diverses

Les parents ont souhaité aborder la question de l'encadrement des moments périscolaires, avec une inquiétude concernant le recrutement de personnes formées à ce travail.

Bernard Trubuilt a expliqué qu'un recrutement était en cours pour un poste de coordination et animation des temps périscolaires. La personne devra avoir, au minimum, un BAFA.

L'idée de la création d'une commission périscolaire incluant des représentants de parents, des enseignant.e.s des deux écoles et des agents communaux a été proposée par monsieur le Maire. Pauline Thoraval ainsi que Géraldine Cario-Lods seraient volontaires pour faire partie de cette commission.

Le spectacle et goûter de fin d'année organisés par le CCAS auront lieu le vendredi 19 décembre. Le spectacle retenu est un spectacle autour des émotions d'après l'album jeunesse « La couleur des émotions. »

Fin de séance